

Procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions des cimetières de la commune BRAX (47)

Le 08 Décembre 2025 à 14 heures 11 minutes, Giuseppe NOCERA, Adjoint au Maire délégué de la commune de BRAX (Lot-et-Garonne)

Vu les articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 à R2223-23 modifiés par décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 du code Général des collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18

Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 23 (V)

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R2223-12

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13

Modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 42

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défuntés inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R2223-15

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R2223-16

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16.

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18

Modifié par Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 - art. 1

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R2223-19

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R2223-20

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223-21

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R2223-22

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R2223-23

Création Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à la loi, un avis du constat d'abandon en date du 30/10/2025 a été affiché durant plus d'un mois à la mairie de BRAX (47) et sur les panneaux en entrée des cimetières Saint Pierre et La Ville de la commune, ainsi que sur le site internet de la Commune sous la rubrique « affichages obligatoires » :

<https://www.brax47.fr/pdf/affichage-obl/20251030180643-cimetiere-la-ville.pdf>

<https://www.brax47.fr/pdf/affichage-obl/20251030180711-cimetiere-saint-pierre.pdf>

Nous nous sommes rendus ce jour, le 08 Décembre 2025 aux 2 cimetières communaux, en présence de Giuseppe NOCERA Adjoint au Maire délégué, dument habilité, Sylvain HATTINGUAIS , Directeur des Services Techniques, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-après.

Témoins : Cécile YOUNG en qualité de conseil juridique de l'entité Lot-et-Garonne Ingénierie

Les ayants droits M. Claude MASANTE pour la concession 2-D15-1 au Cimetière La Ville et Mme. Sylvie SICARD pour la concession n°113 ont été informés de l'objet et du déroulé de la procédure.

Il leur a été notamment spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

De ces constats il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'extrait de ce procès-verbal est affiché durant trois mois à la Mairie ainsi qu'aux entrées de chacun des cimetières de la commune « La Ville » et « Saint-Pierre » ainsi que sur le site internet de la commune. Un intervalle de quinze jours devant être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de trois mois en respectant les intervalles.

Du 12 décembre 2025 au 12 janvier 2026

Du 29 janvier 2026 au 1 mars 2026

Du 18 mars 2026 au 18 avril 2026

De plus, s'ils sont connus, l'extrait de ce procès-verbal sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon soit le 19 avril 2027

Le délai de un an est expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Fin du constat au cimetière le 8 décembre 2025 à 15h23

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé avec nous :

Le Directeur des Services Techniques



Sylvain HATTINGUAIS

Le 1^{er} Adjoint au Maire



Giuseppe NOCERA

Liste des concessions avec détails de l'état :

CIMETIERE SAINT-PIERRE

Constat en date du 08/12/2025 entre 14h11 et 15h23

Concession n° 66 : CASTAN – Emplacement 66

Description de l'état de la concession : Aucun objet de recueillement, mousse présente sur l'ensemble du caveau, plaque non lisible

Concession en date du 10/03/1947

Concessionnaire : CASTAN

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 58 : BARATIER – Emplacement 58

Description de l'état de la concession : Plaque dévissée/écroulée, présence de mousse sur la tombe et les objets présents, fausses fleurs non entretenues

Concession en date du 10/03/1947

Concessionnaire : BARATIER

Personnes inhumées : BARATIER Andréa (1992)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 82 : LAUZUN– Emplacement 82

Description de l'état de la concession : Aucune fleur, ni plaque, de la mousse présente sur l'ensemble du monument

Concession de date inconnue

Concessionnaire : LAUZUN

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 40 : GREUB-LATASTE– Emplacement 40

Description de l'état de la concession : croix en bois cassée, plante en jachère, carreau de marbre cassé / décollé , présence de lierre

Concession de date inconnue

Concessionnaire : GREUB-LATASTE

Personnes inhumées : GREUB Isa (1966) et GREUB Albert (1971)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 39 : ESCARTIN– Emplacement 39

Description de l'état de la concession : Mousse présente sur la stèle, plante sur l'ensemble de la tombe, pot de fleur abandonné

Concession en date du 19/10/1983

Concessionnaire : ESCARTIN

Personnes inhumées : ESCARTIN Robert (1960)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 23 : BOURSINHAC – CREMONESE– Emplacement 23

Description de l'état de la concession : Croix cassée, mousse présente sur la tombe, fleur délaissée, fleur en "plastique" délaissée

Concession en date du 14/11/1968

Concessionnaire : BOURSINHAC – CREMONESE

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 92 : PEBBERAY – BERVIES– Emplacement 92

Description de l'état de la concession : Mousse sur la tombe, croix maintenue par du fil de fer, aucune fleur

Concession de date inconnue

Concessionnaire : PEBBERAY – BERVIES

Personnes inhumées : PEBBERAY Justin (10/12/1875) et PEBBERAY Berthe (01/01/1972)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 101 : CONTON-LAJEUNIE– Emplacement 101

Description de l'état de la concession : Mousse présente sur l'épitaphe, tombe en terre présentant de l'herbe, croix cassée et à terre

Concession de date inconnue

Concessionnaire : CONTON-LAJEUNIE

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 95 : CONDEMINE– Emplacement 95

Description de l'état de la concession : Mousse sur épitaphe, herbe envahissante, croix cassée

Concession de date inconnue

Concessionnaire : CONDEMINE

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 96 : SICARD– Emplacement 96

Description de l'état de la concession : Croix effondrée qui tient avec du fil de fer, développement de végétation spontanée sur la tombe démunie de pierre tombale

Concession de date inconnue

Concessionnaire : SICARD

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 97 : LAHON-DUREAU– Emplacement 97

Description de l'état de la concession : Présence d'herbe non entretenue, mousse sur la tombe, fleurs en "plastique" non entretenues

Concession en date du 04/03/1987

Concessionnaire : LAHON-DUREAU

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 88 : LACOSTE– Emplacement 88

Description de l'état de la concession : Croix et épitaphe cassées, développement de mousse sur la tombe et la plaque, fleurs "en plastique" délaissées

Concession en date du 22/05/1974

Concessionnaire : LACOSTE

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 89 : LAUVIGEAOUT-LALAGUE– Emplacement 89

Description de l'état de la concession : Epitaphe non lisible, mousse présente sur la tombe, fleur en plastique non entretenue

Concession de date inconnue

Concessionnaire : LAUVIGEAOUT-LALAGUE

Personnes inhumées : LAUVIGEC Léon (1983)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 6 : MESPLET - VAQUE– Emplacement 6

Description de l'état de la concession : Mousse présente sur la tombe et l'épitaphe, présence de fissure, aucun objet de recueil

Concession en date du 10/03/1947

Concessionnaire : MESPLET - VAQUE

Personnes inhumées : défunt(s) inhumé(s) non connu(s)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° 2 : DUGAST BLANCHETON– Emplacement 2

Description de l'état de la concession : Présence de lierre et de mousse, présence d'herbe

Concession en date du 14/10/1970

Concessionnaire : DUGAST BLANCHETON

Personnes inhumées : DUGAST Eliane (1990)

Ayants droits connus : information non connue

Liste des concessions avec détails de l'état :

CIMETIERE LA VILLE

Constat en date du 08/12/2025 entre 14h11 et 15h23

Concession n° F16-1 : TRAVISAN– Allée F – Emplacement 16

Description de l'état de la concession : Concession expirée, aucune stèle ou signe d'inhumation, aucun objet de recueillement, végétation spontanée

Concession en date du 12/10/1989

Concessionnaire : TRAVISAN

Personnes inhumées : TRAVISAN _ Acte : 12/10/1989 _ VISCHI Marie (1989)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° H2-1 : DARRAS– Allée H – Emplacement 2

Description de l'état de la concession : Objet de recueil "plastique" cassé, croix qui est tombée, plante et herbe envahissante

Concession en date du 21/04/1984

Concessionnaire : DARRAS

Personnes inhumées : DARRAS-ROUCHE Suzanne (1981)

Ayants droits connus : information non connue

Concession n° G4-1 : LORGA– Allée G – Emplacement 4

Description de l'état de la concession : Tombe peu entretenue, mousse présente sur la tombe, pot de fleur non entretenu

Concession en date du 16/04/1992

Concessionnaire : LORGA

Personnes inhumées : LOUBRADOU Eliane (1992)

Ayants droits connus : information non connue

